



DECISION MUNICIPALE N 30/2024

OBJET : Décision d'engager la phase offre pour le concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un espace culturel et sportif

Nathalie GONZALES, Maire de Les Arcs,

Vu, le code de la commande publique, notamment son article R. 2162-16,

Vu la délibération 22.02.45 du 4 avril 2022 relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil municipal,

Vu la délibération 24.01.3 du 5 février 2024 relative à l'approbation du projet de construction d'un espace culturel et sportif et des modalités de passation du marché public,

Vu l'avis du jury de sélection de candidature consigné au procès-verbal du 03 octobre 2024,

Vu la décision 29/2024 fixant la liste des candidats admis à concourir pour le concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un espace culturel et sportif,

Considérant, rapport d'analyse des candidatures et de l'avis motivé du jury, ayant fixé la liste des candidats admis à concourir comme suit :

- Equipe n°25 : OLGGA ARCHITECTES
- Equipe n° 29 : PANORAMA ARCHITECTURE
- Equipe n° 77 : TESSIER PORTAL ARCHITECTES

DECIDE

Article 1 : D'engager la phase offre auprès des 3 candidats admis à présenter une offre.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales, transmise au représentant de l'Etat, et notifiée aux intéressés.

Conformément au code de justice administrative, un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour former un recours auprès du tribunal administratif de Toulon (art. R421-2 du CJA) assorti éventuellement d'une demande en référé suspension. Par ailleurs, un recours gracieux auprès de l'autorité ayant pris la décision peut être intenté dans le même délai. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à notre réponse (le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet). Un référé précontractuel peut être effectué jusqu'à la date de signature du marché (art. L551-1 et R551-1 du CJA). Enfin, le recours établi par la jurisprudence Tropic (Arrêt du CE 16/7/2007) peut être intenté dans les deux mois à compter de la date de publicité de la conclusion du contrat.

Les renseignements et les saisines des juridictions administratives bénéficient maintenant d'un système informatisé de téléprocédure disponible à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr/>

Fait à Les Arcs, le 9 décembre 2024



Le Maire,
Nathalie GONZALES